



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 09 juin 2023 à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal - Mairie

ORDRE DU JOUR

1- BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Afin d'intégrer les dépenses prévisionnelles pour l'aménagement de la résidence Harmonie il est proposé de prévoir les crédits suivants :

INVESTISSEMENT					
dépenses			recettes		
op. 193	Aménagement de l'agglomération	75 000,00 €	op. 193	Aménagement de l'agglomération	75 000,00 €
2315	Installat°, matériel et outillage techniques	75 000,00 €	1641	Emprunt	75 000,00 €
		75 000,00 €			75 000,00 €

2- NOM DE LA FUTURE MEDIATHEQUE

La consultation de la population pour le nom de l'espace culturel a donné les résultats suivants :
214 votants (1 vote nul et trois suggestions)

L'escale culturelle : 68

L'échappée culturelle : 55

L'ardoise : 46

L'agora : 42

Il a été fait la proposition de ne retenir pour nom que la version brève du premier choix soit « l'Escale ».
Le conseil est invité à en délibérer.

3- PRET DE MATERIEL A L'EHPAD

L'EHPAD ne disposant de matériels pour l'entretien des espaces verts, il est proposé d'autoriser le prêt gracieux d'équipements en particulier pour la tonte. Les règles relatives à ces prêts seront précisées par convention. En conséquence le conseil est invité à autoriser le Maire à signer ladite convention.

4- ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Par Arrêté du 09 mai, M. Le Préfet a fixé le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire en vue des élections sénatoriales qui se dérouleront le 24 septembre prochain. Pour la commune de Sérent il convient d'élire 7 titulaires et 4 suppléants. Il est rappelé que les délégués et suppléants sont élus simultanément, suivant une même liste paritaire (ainsi que le caractère alternatif) suivant la représentation proportionnelle, sans panachage (remplacement de nom de candidat), ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats). Madame le Maire précise qu'en tant que Conseillère départementale elle peut participer à l'élection mais ne peut figurer sur une liste. Le vote se fait à bulletin secret. Les conditions de quorum doivent être respectées.

Désignation des membres du bureau : il comporte les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux plus jeunes dès lors qu'ils sont présents.

Information préalable au dépôt de listes :

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste complète (délégués + suppléants) soit sur une liste incomplète

Avant l'ouverture du scrutin le maire constate le nombre de listes déposées.

Il est procédé à l'élection des délégués puis à la proclamation des résultats.

Le Maire constate ensuite le refus (ou non) de délégué d'exercer son mandat.

Les membres du bureau, le Maire et le Secrétaire de séance sont invités à signer le PV (en trois exemplaires)
